• Vers une simplification des 2018

Le 8 juillet 2017 ont été dévoilées les grandes lignes de la réforme du compte pénibilité. Rebaptisé "compte de prévention", le nouveau dispositif n'inclurait que six critères et entrerait en vigueur dès 2018.
Le compte Prévention-pénibilité a été mis en place dès 2015 pour permettre aux salariés confrontés à des conditions de travail difficiles de cumuler des points, notamment pour partir à la retraite plus tôt, se former ou travailler à temps partiel sans perte de salaire. Au total, **10 critères** avaient été établis.

• Plus que six critères de pénibilité

Le **compte professionnel de prévention**, lui, ne tiendra plus compte que de **6 critères** :

- le travail de nuit
- le travail répétitif
- le travail en horaires alternants
- le travail en milieu hyperbare
- le bruit
- les températures extrêmes

Les **4 autres critères** suivants **ne seront plus pris en compte**, sauf si le salarié prouve qu'ils sont à l'origine d'une **maladie professionnelle** :

- la manutention de charges lourdes
- les postures pénibles
- les vibrations mécaniques
- les risques chimiques.

Les travailleurs exposés à ces facteurs pourront bénéficier d'un **départ anticipé à la retraite**, si et seulement si "une maladie professionnelle a été reconnue" et quand "le taux d'incapacité permanente excède 10%".

NOTES